

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 150 N° 41 Numera Hau	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 11 no Atopa 2001
----------------------------------	---	----------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 - 98713 PAPEETE

*NUMERO COMPLEMENTAIRE
au J.O.P.F. n° 41 du 11 octobre 2001*

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 1301 CM du 10 octobre 2001 réglementant la navigation durant la course de pirogues internationale des îles
Sous-le-Vent de la Polynésie française Hawaiki Nui Va'a 2001

Pages

2618

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1301 CM du 10 octobre 2001 réglementant la navigation durant la course de pirogues internationale des îles Sous-le-Vent de la Polynésie française Hawaiki Nui Va'a 2001.

NOR : NAM0101567AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des transports et de l'énergie,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande et notamment son article 63 ;

Vu la délibération n° 78-124 AT du 27 juillet 1978 modifiée portant réglementation de la circulation dans les lagons de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 10 octobre 2001,

Arrête :

Article 1er.— Il est interdit à toute personne autre que les participants et les organisateurs de franchir le périmètre de navigation défini ci-après, aux dates, heures et lieux suivants :

1. Durant l'étape entre Huahine et l'île de Raiatea

- le mercredi 17 octobre 2001 de 7 h 15 à 8 heures pour la portion de lagon comprise entre :
 - la pointe nord de la passe de Avamoa ;
 - la pointe sud de la passe de Avapehi ;
 - et le nord de la ligne joignant les balises rouge et verte de la pointe de Motu Hiumoo.

Un plan délimitant le périmètre interdit à la navigation figure en annexe 1 du présent arrêté.

2. Durant l'étape entre l'île de Raiatea et l'île de Tahaa

- le jeudi 18 octobre 2001 de 8 h 45 à 9 h 30 pour la portion de lagon comprise entre les lignes joignant :
 - la balise rouge de la pointe de Tonoï ;
 - la balise verte de la pointe de Tonoï ;
 - la balise noire et blanche située sur le Motu dans le 331 à 1,3 mille de la balise précédente ;
 - la balise verte située dans le 292 à 1,2 mille de la balise précédente ;
 - la balise cardinale nord située dans le 351 à 1,35 mille de la balise précédente ;
 - la balise rouge de la pointe de Toamaro ;
 - la balise verte située à 0,57 mille dans l'ouest de la balise précédente ;
 - la balise cardinale nord du récif de Teruaheve ;
 - la balise cardinale sud du récif de Teruaheve ;
 - et la pointe de Motu Tapu.

Un plan délimitant le périmètre interdit à la navigation figure en annexe 2 du présent arrêté.

- le jeudi 18 octobre 2001 de 9 h 30 à 11 h 30 pour la portion de lagon comprise entre la côte de l'île de Tahaa et la limite définie par les points suivants :
 - 500 mètres dans l'ouest de la balise rouge de la pointe de Toamaro ;
 - 150 mètres dans le sud de la première balise rouge à l'ouest du village de Potoru ;
 - 300 mètres dans l'est de la balise verte face au village de Tiva ;
 - 300 mètres dans l'ouest de la balise de la baie de Utuone ;
 - 300 mètres dans l'ouest de la balise rouge de Tapuamu ;
 - 300 mètres dans l'ouest de la balise rouge de la baie de Vaiorea ;
 - 300 mètres dans l'ouest de la balise verte du pâté de corail au nord du village de Murifenua ;
 - 600 mètres dans l'ouest de la balise rouge de Pueheru ;
 - 300 mètres au nord de la balise cardinale nord de la pointe de Rauoi ;
 - 150 mètres dans le sud de la balise du récif de Faremao ;
 - et la balise blanche et noire de la pointe de Tahuaotaha.

Un plan délimitant le périmètre interdit à la navigation figure en annexe 3 du présent arrêté.

3. Durant l'étape entre l'île de Tahaa et l'île de Bora Bora

- le vendredi 19 octobre 2001 de 7 h 15 à 8 h 30 pour la portion de lagon comprise entre la côte de l'île de Tahaa et la limite définie au paragraphe précédent, de la pointe de Tahuaotaha à la baie de Utuone ;
- le vendredi 19 octobre 2001 de 8 h 30 à 9 heures pour la portion de lagon comprise entre la côte de l'île de Tahaa et les points suivants :
 - 300 mètres dans l'ouest de la balise de la baie de Utuone ;
 - la balise verte face au village de Tiva ;
 - la balise rouge de la passe de Paipai ;
 - la balise verte de la passe de Paipai ;
 - la balise cardinale ouest de la pointe de Tiamahana ;
 - et la balise de la pointe de Tepari.

Un plan délimitant le périmètre interdit à la navigation figure en annexe 4 du présent arrêté.

Art. 2.— Les infractions au présent arrêté sont punies des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe. En cas de récidive, les peines prévues pour la récidive des contraventions de la cinquième classe sont applicables.

Art. 3.— Le ministre des transports et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

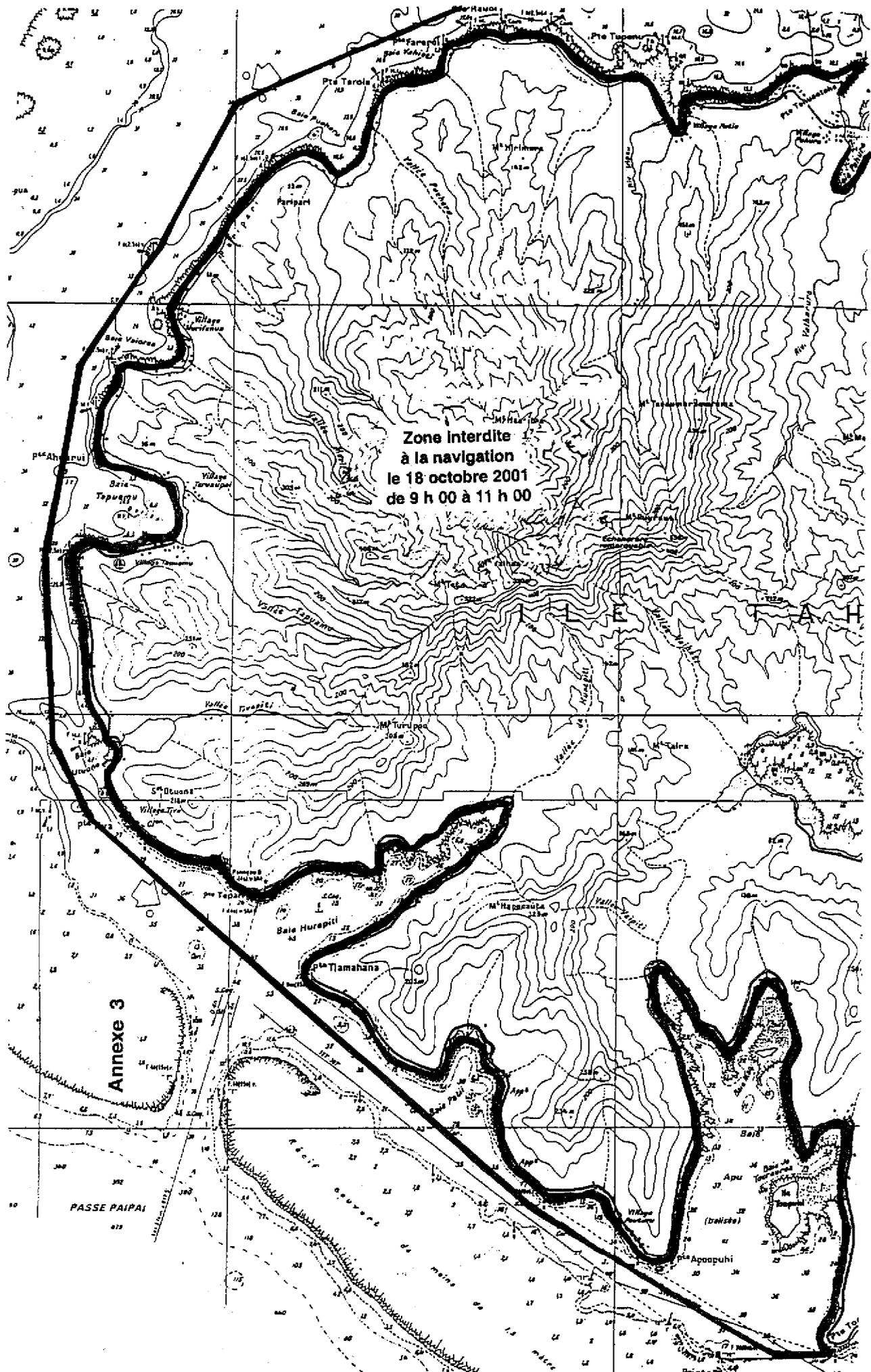
Fait à Papeete, le 10 octobre 2001.

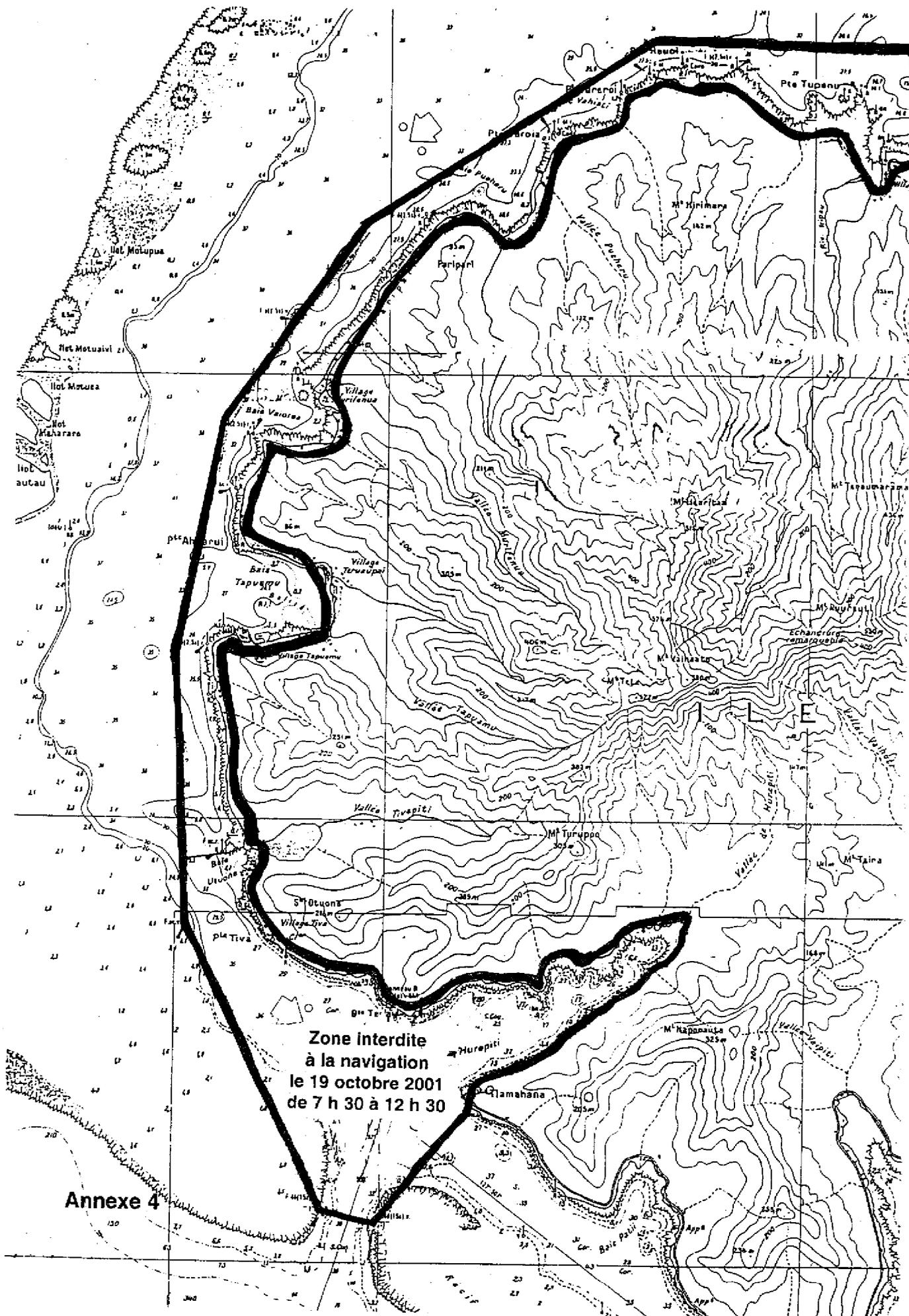
Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

Le ministre des transports
et de l'énergie,
Bruno SANDRAS.





**Zone interdite
à la navigation
le 19 octobre 2001
de 7 h 30 à 12 h 30**

Annexe 4

